



**Convention internationale sur
l'élimination de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr. générale
28 mars 2011
Original: français

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale
Soixante-dix-huitième session

Compte rendu analytique de la 2064^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le mercredi 23 février 2011, à 10 heures

Président: M. Kemal

Sommaire

Examen des rapports, observations et renseignements présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention (*suite*)

Troisième et quatrième rapports périodiques de l'Irlande (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Examen des rapports, observations et renseignements présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention (suite)

Troisième et quatrième rapports périodiques de l'Irlande (CERD/C/IRL/3-4; CERD/C/IRL/Q/3-4; CERD/C/IRL/CO/3-4) (suite)

Sur l'invitation du Président, la délégation irlandaise reprend place à la table du Comité.

1. **M. Manning** (Commission irlandaise des droits de l'homme) se dit préoccupé par l'évolution des institutions consacrées aux droits de l'homme en Irlande au cours des dernières années. Depuis 2008, l'Irlande a connu de graves problèmes économiques et l'un des premiers domaines à avoir subi des coupes budgétaires a été celui des infrastructures liées à l'égalité et aux droits de l'homme. En outre, des initiatives telles que le Plan national d'action contre le racisme ont été interrompues. Il est donc essentiel que le financement des organes et programmes liés aux droits de l'homme et à la lutte contre la discrimination soit restauré.
2. Les activités de sensibilisation de la population à la lutte contre le racisme et la discrimination ne sont pas menées de manière systématique et il existe trop peu de programmes de formation des agents de l'État portant sur les droits fondamentaux. Cela étant, la Commission irlandaise des droits de l'homme a lancé en 2010 un projet de formation aux droits de l'homme destinée aux agents de l'État. M. Manning constate néanmoins que la police accomplit un excellent travail pour donner à son personnel une bonne formation sur les droits de l'homme, et il espère que le Comité encouragera l'Irlande à organiser des formations analogues pour tous les services de l'État.
3. Depuis la suppression, en 2008, du Comité consultatif national sur le racisme et l'interculturalisme, qui effectuait un contrôle indépendant des incidents racistes, l'Irlande ne dispose plus de données sur les incidents liés à la discrimination raciale dans le pays. L'État devrait donc veiller à ce que cette tâche soit assurée par une autre institution, telle que la Commission irlandaise des droits de l'homme. Il serait également utile que le Gouvernement adopte un plan d'action national pour les droits de l'homme et la lutte contre le racisme et la discrimination qui lui permette de coordonner ses activités dans ce domaine.
4. M. Manning souligne que les gens du voyage sont l'une des communautés les plus marginalisées de la société irlandaise et que l'État ne les reconnaît pas en tant que minorité ethnique, alors que c'est une question prioritaire pour nombre d'entre eux. Une étude sur les gens du voyage publiée en septembre 2010 révèle des disparités choquantes entre ces personnes et la population irlandaise sédentaire du point de vue de l'espérance de vie, de la santé et de l'enseignement. L'État doit donc faire des efforts concertés avec la participation des gens du voyage pour s'attaquer à la discrimination réelle à laquelle ils se heurtent dans de nombreux domaines et lancer une campagne de sensibilisation nationale pour modifier les comportements de la population à leur égard. Des mesures doivent également être prises pour que les gens du voyage soient dûment représentés dans la vie publique en Irlande.
5. Enfin, M. Manning attire l'attention sur la situation particulièrement difficile et stressante que connaissent les requérants d'asile en Irlande, eu égard notamment à la durée du processus de détermination de leur statut et à leurs conditions de vie. Il espère que le Comité encouragera l'Irlande à s'assurer que personne ne soit retenu plus d'un an par le système de demande d'asile et à mettre en place un mécanisme indépendant de dépôt de plaintes dans les centres d'hébergement de demandeurs d'asile.
6. **M. Cole** (Irlande) dit que les coupes budgétaires auxquelles a dû procéder l'Irlande ont touché tous les secteurs des services publics et de l'État et que des baisses de salaire de l'ordre de 10 % ont été imposées aux Irlandais. Le prochain gouvernement devra

déterminer la marche à suivre pour les années à venir, mais tous les partis politiques se sont déjà engagés à poursuivre ces coupes budgétaires au cours des deux années à venir, conformément aux décisions prises par l'Union européenne et par le Fonds monétaire international.

7. En ce qui concerne l'incorporation de la Convention dans le droit interne, M. Cole dit que le Gouvernement sortant n'a pas pris de décision sur la question et qu'il incombera donc à son successeur de le faire. Quant aux réserves émises par l'Irlande à l'égard de l'article 4 de la Convention, relatif à l'obligation d'interdire toute forme d'incitation à la haine raciale, il admet qu'elles ne sont sans doute plus nécessaires et rappelle qu'un débat a été engagé ces dernières années sur la question complexe de la liberté d'expression.

8. M. Cole se dit très étonné que les auteurs de viols et de harcèlement sexuel en Irlande n'aient pas été dûment poursuivis par les services compétents et indique que le Gouvernement suivra de près la question. Il précise en outre que les dispositions en vigueur permettent aux femmes migrantes d'obtenir le statut de résidentes.

9. Concernant les sanctions prévues pour les actes de discrimination, M. Cole explique qu'aucune disposition du Code pénal n'établit des circonstances aggravantes pour ces infractions et que c'est aux juges qu'il incombe d'en retenir s'il y a lieu. À propos des gens du voyage, il dit que les gouvernements successifs de l'Irlande ont mis en place des mécanismes de protection de leurs droits que l'on compte renforcer. Cependant, il n'est pas en mesure de dire si ce groupe sera reconnu comme une minorité ethnique car cela dépendra du prochain gouvernement.

10. M. Cole dit que le nombre de migrants arrivant en Irlande a considérablement chuté depuis trois ans. De nombreux migrants ont aussi quitté le pays depuis lors. En outre, les migrants ont été plus largement touchés par le chômage que la population autochtone irlandaise, ce qui s'explique notamment par le fait qu'une grande partie d'entre eux travaillaient dans des secteurs particulièrement touchés par la récession, tels que l'hôtellerie et le bâtiment. Un certain nombre de migrants sans emploi bénéficient de prestations de sécurité sociale et ont accès aux services de santé et de formation comme les Irlandais.

11. Rien n'indique que l'hostilité de la population irlandaise à l'égard des migrants soit en augmentation car toutes les catégories sociales ont été frappées de manière égale par la crise. Au contraire, le nombre de centres offrant des cours d'anglais gratuits aux migrants de 57 nationalités différentes a fortement augmenté ces dernières années, ce qui semble témoigner d'une attitude d'ouverture à leur égard. Par ailleurs, M. Cole confirme que le nombre de permis de travail délivrés a diminué en raison de la récession économique, parallèlement à la baisse du nombre d'entrées de migrants dans le pays.

12. En ce qui concerne les logements attribués aux gens du voyage, M. Cole précise que l'on fait une distinction en Irlande entre les logements dits «temporaires» mis à la disposition des gens du voyage qui prévoient d'y rester de façon permanente en attendant de trouver un logement à long terme, et les logements dits «provisaires» qui sont mis à la disposition de ceux qui prévoient de repartir assez rapidement vers d'autres régions. Il existe un désaccord entre les gens du voyage et les autorités locales concernant la priorité donnée à ceux qui prévoient de rester sur place, mais l'État s'est efforcé d'entendre les demandes des gens du voyage à cet égard.

13. La Commission nationale consultative sur le racisme et l'interculturalisme a enregistré 64 incidents racistes en 2003, 214 en 2007 et 122 en 2010. Le nombre d'incidents est donc peu élevé et en diminution depuis 2007, mais les autorités irlandaises continueront à lutter contre ce phénomène car tout incident raciste reste en soi très grave. Dans le cadre scolaire, des mesures de sensibilisation au racisme ont été prises et les élèves sont régulièrement informés des réglementations contre la violence et le harcèlement à l'école.

14. En ce qui concerne les attaques au couteau et le nombre de migrants impliqués dans ce type de délits, M. Cole dit qu'il n'existe pas de statistiques à ce sujet. Un juge a indiqué que, selon sa propre expérience, le nombre de migrants commettant de tels actes est sans doute plus élevé que celui des migrants qui en sont les victimes. Cela étant, les attaques au couteau ne sont pas le fait de migrants en particulier mais sont plutôt liés à la consommation excessive d'alcool, comme dans d'autres pays.

15. Selon M. Cole, il est difficile de dire quelle sera l'attitude du prochain gouvernement irlandais à l'égard du projet de convention de l'Organisation internationale du Travail sur les conditions de travail décentes. Répondant à la question qui portait sur les conditions de vie des demandeurs d'asile dans les centres de prestations directes, il dit que la législation irlandaise prévoit une durée maximale de six mois pour le traitement des demandes d'asile, mais qu'elle autorise des exceptions pour les cas complexes ou les situations particulières, par exemple en cas de problème de santé du demandeur d'asile.

16. En ce qui concerne le projet de loi sur les mutilations génitales féminines, il est proposé dans ce texte législatif que la juridiction extraterritoriale de l'Irlande s'applique si ce délit est commis dans un transporteur irlandais ou dans un pays étranger, l'auteur devant être un citoyen irlandais ou résider en Irlande.

17. Le nombre des permis de travail délivrés a diminué en raison de la récession économique mais un plan a été élaboré pour permettre à ceux qui en avaient un et qui ont perdu leur emploi de rester dans le pays et de chercher du travail auprès d'un autre employeur.

18. **M^{me} Naughton** (Irlande) dit que les enfants du voyage qui vivent en Irlande ont droit aux mêmes services d'éducation que tous les autres élèves, à tous les niveaux d'enseignement. Ils ont droit à un soutien scolaire et matériel de la même manière que les autres élèves ayant des difficultés scolaires. Par ailleurs, en plus de ce qui est mis à la disposition de la population en général, des dispositions spéciales aident les gens du voyage à faire des études avec succès tout au long du processus permanent d'apprentissage. Ces dispositions prévoient des centres préscolaires pour les gens du voyage, des enseignants spécialistes des enfants du voyage en école primaire, des heures d'enseignement supplémentaires dans les écoles postprimaires, un service de visites d'enseignement employant 40 enseignants, et 33 centres de formation pour jeunes gens du voyage (personnes âgées de plus de 15 ans).

19. Plusieurs mesures ont été adoptées pour relever le taux d'assiduité scolaire comparativement faible des gens du voyage, dont l'établissement de critères plus transparents pour l'inscription dans les établissements scolaires, même si ce sont les chefs d'établissement qui décident *in fine* d'approuver ou de rejeter les demandes qui leur sont soumises. Les trois centres spéciaux pour enfants du voyage âgés de 12 à 15 ans seront fermés en juin 2012 et intégrés dans les centres nationaux. L'évaluation de la situation éducative des élèves nomades dans l'enseignement secondaire a révélé que la proportion d'enfants du voyage qui passent de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire augmente chaque année, mais que les difficultés persistent en ce qui concerne l'assiduité, la continuité et l'abandon précoce des études. Les efforts se poursuivront donc dans ce domaine.

20. Répondant à une question de M. Peter, la représentante indique que l'Irlande, bien qu'elle n'ait pas ratifié la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, protège l'égalité dans ce domaine. Aucun élève n'est obligé de suivre des cours dont le contenu est contraire aux convictions de ses parents et 10 mesures ont été prises pour assurer un enseignement plus ouvert, les cours d'anglais en tant que langue étrangère étant désormais valorisés.

21. Répondant à une question posée par M. de Gouttes à la séance précédente, M^{me} Naughton dit que les autorités irlandaises n'ont pas connaissance d'une baisse du nombre de migrants scolarisés dans le pays. La stratégie d'enseignement interculturel a pour but de créer un climat propice à la tolérance et à la connaissance mutuelle.

22. **M. Cole** (Irlande) dit que l'Irlande dispose d'un très faible taux de plaintes pour profilage racial et que très peu d'Africains originaires d'Afrique subsaharienne arrêtés se plaignent de discriminations lors de leur arrestation. En outre, la communauté musulmane, qui est numériquement importante depuis les années 50 et représente le troisième groupe religieux du pays, est parfaitement intégrée. Il n'y a pas de problème d'islamophobie en Irlande.

23. **M. Dowling** (Irlande) dit que des efforts considérables sont déployés, dans le cadre de la procédure d'asile, pour veiller à ce que les besoins des personnes vulnérables soient pris en compte de façon adéquate à tous les stades de la procédure. En premier lieu, le Commissariat aux demandes d'asile des réfugiés veille à ce que chaque dossier soit pleinement et correctement examiné et à ce qu'une recommandation objective soit faite au sujet de chacun. La durée moyenne de traitement des demandes d'asile est de vingt jours ouvrables alors qu'elle se situait entre huit et neuf semaines en 2010. La procédure peut être plus longue, par exemple si le requérant d'asile se trouve dans une situation particulièrement problématique ou présente une pathologie médicale grave. Les lenteurs éventuelles n'ont donc pas un caractère excessif. Toutefois, le fait que 60 % des demandes rejetées font l'objet d'un recours retarde la décision finale; en outre, les demandes de protection subsidiaire ne sont quasiment jamais accordées.

24. À son arrivée dans un centre d'accueil, chaque demandeur d'asile reçoit un manuel contenant le règlement intérieur du centre, les règles d'hygiène en vigueur et une liste de ses droits et devoirs. Ce règlement, élaboré en 2004, qui a été révisé en 2009 et 2010 en concertation avec les organisations non gouvernementales, les services de police, les directeurs des centres et les conseillers juridiques du Gouvernement, est disponible sur l'Internet en 12 langues. Il n'existe effectivement pas de commission indépendante chargée d'examiner les plaintes des réfugiés et demandeurs d'asile; néanmoins, plusieurs séances d'information ont été organisées dans 20 centres d'accueil du pays pour expliquer leur fonctionnement et indiquer aux personnes qui y sont hébergées qu'une plainte qu'elles pourraient déposer contre la manière dont elles sont traitées n'influerait pas négativement sur l'issue de leur demande. En outre, si les demandeurs d'asile ne peuvent pas cuisiner eux-mêmes dans ces centres, le personnel d'encadrement veille en permanence à l'équilibre et à la variété des plats proposés et s'efforce de respecter les goûts des groupes ethniques qui y vivent. Certains centres vont jusqu'à proposer 56 menus différents chaque jour.

25. Le projet de loi sur l'immigration et la résidence a été retiré mais la délégation irlandaise n'est pas, pour l'heure, en mesure de dire si un autre projet de même nature sera à nouveau soumis au Parlement.

26. **M. de Gouttes** regrette l'absence de données statistiques et d'un système centralisé de collecte d'informations sur les actes de discrimination raciale. Il remarque qu'il incombait, par le passé, à la Commission nationale sur le racisme et l'interculturalisme, d'évaluer les incidents racistes mais que cette instance a cessé de fonctionner. Il serait utile que cette tâche soit à l'avenir confiée à un autre organe, comme la Commission irlandaise des droits de l'homme, qui devrait, dans ce cas, être doté des ressources nécessaires à l'exécution de son mandat. Il incombe aussi au Gouvernement de l'État partie et aux services de police de tenir des registres des plaintes visant des actes racistes et aux services de la justice de tenir un registre à jour des jugements prononcés contre de tels actes. Il est souhaitable que le prochain rapport périodique de l'Irlande contienne des données statistiques plus complètes sur les infractions à caractère racial commises dans le pays.

27. M. de Gouttes souhaite savoir comment les enfants des réfugiés et demandeurs d'asile sont pris en charge par les autorités de l'État partie, en particulier les mineurs non accompagnés, et s'ils bénéficient d'un traitement spécial. Il demande à la délégation irlandaise d'indiquer si ceux dont les parents sont placés en centre d'accueil vivent avec ces derniers et, dans l'affirmative, s'ils sont logés dans des quartiers spéciaux réservés aux familles ou hébergés dans des résidences extérieures aux centres d'accueil.

28. M. de Gouttes prend en outre note de l'information selon laquelle les gens du voyage ne sont pas considérés comme un groupe ethnique en Irlande et souhaite savoir si les autorités de l'État partie considèrent que leur situation relève de l'ensemble de modèles pour l'intégration sociale et économique des Roms qui sont en cours d'élaboration par la Commission européenne.

29. **M. Cole** (Irlande) dit que les jugements rendus par les tribunaux irlandais qui ont examiné des crimes à motivation raciale ont été publiés et que le Ministère de la justice enregistre toutes les infractions racistes.

30. Répondant à la question de M. de Gouttes, M. Cole indique que les mineurs demandeurs d'asile sont placés avec les membres de leur famille dans des centres d'accueil ouverts et qu'ils sont scolarisés, à l'instar de tous les autres enfants vivant sur le territoire irlandais. Il n'est en revanche pas en mesure de dire quelle sera la position de son gouvernement sur le projet de la Commission européenne concernant l'élaboration d'un ensemble de modèles pour l'intégration sociale et économique des Roms.

31. **M. Dowling** (Irlande) dit que les mineurs non accompagnés sont pris en charge par l'administration de la santé (Health Service Executive), avec le concours de travailleurs sociaux. La plupart d'entre eux étaient placés dans des centres d'hébergement situés près de Dublin mais depuis 2010, les enfants de moins de 12 ans sont majoritairement accueillis par des familles tandis que les plus âgés sont placés dans des foyers pendant une période de quatre à six semaines en attendant que leur cas soit examiné, y compris aux fins d'un éventuel renvoi vers leur pays d'origine. Les services d'immigration, la Garda (police irlandaise) et le service du Ministère de la justice chargé de la lutte contre la traite des êtres humains ont signé un nouveau protocole en vue d'assurer une meilleure surveillance des enfants non accompagnés qui se présentent aux frontières et de prévenir tout nouveau cas de disparition, y compris en procédant à des relevés d'empreintes digitales. Les membres du Comité souhaiteront peut-être se reporter au paragraphe 37 du rapport à l'examen pour obtenir des renseignements plus détaillés sur les compétences du Service du Ministère de la justice chargé de la lutte contre la traite des êtres humains.

32. **M. Avtonomov**, notant que le rapport à l'examen contient peu de renseignements sur la situation des Roms dans le pays, demande si l'Irlande collecte des données sur les Roms et si des mesures spéciales ont été adoptées en faveur de cette communauté. Il appelle l'attention de la délégation irlandaise sur la recommandation générale n° 27 du Comité concernant la discrimination à l'égard des Roms.

33. **M. Kut** fait observer qu'un faible nombre de plaintes relatives à la discrimination raciale, en particulier de plaintes émanant d'Africains subsahariens, ne signifie aucunement qu'il n'existe pas de discrimination raciale mais que les victimes peuvent craindre d'éventuelles représailles, exercées notamment par les forces de l'ordre. Par ailleurs, M. Kut demande quel est le montant des crédits budgétaires alloués aux activités d'éducation visant les gens du voyage et les Roms.

34. **M. Cole** (Irlande) dit que son pays ne collecte pas de données distinctes sur les Roms mais que, d'après les estimations disponibles, la communauté rom compterait 3 000 à 3 500 membres. L'Irlande ne connaît pas les mêmes problèmes que d'autres pays européens en ce qui concerne les Roms. Cependant, étant donné que leur nombre ne cesse d'augmenter dans le pays, les Roms devraient faire l'objet d'une plus grande attention des

autorités irlandaises. M. Cole est pleinement conscient qu'un nombre peu élevé de plaintes et de signalements relatifs à la discrimination raciale ne signifie pas que le problème ne se pose pas dans le pays. Par ailleurs, la délégation irlandaise ne dispose pas de données sur les crédits budgétaires alloués aux activités d'éducation à l'intention des gens du voyage et des Roms, mais des renseignements à ce sujet seront fournis ultérieurement aux membres du Comité.

35. **M^{me} Naughton** (Irlande) dit que l'accès à l'éducation est garanti à tous les enfants, indépendamment de leur origine et de leur appartenance ethniques, ce qui signifie que les Roms, comme les autres, ont librement accès à l'enseignement primaire et secondaire. Pour ce qui est des jeunes adultes, des programmes d'alphabétisation et de formation ont été mis en place, en particulier à Dublin, afin notamment d'inculquer des rudiments d'anglais aux Roms qui maîtrisent généralement mal cette langue.

36. **M. Lahiri** dit qu'en ce qui concerne le racisme et la discrimination raciale, la situation s'est détériorée ces dernières années en Irlande. Du fait de la crise économique et financière qui a frappé durement le pays, plusieurs organisations et programmes publics qui luttent contre le racisme et la discrimination raciale ont subi d'importantes diminutions budgétaires et l'Irlande semble désormais juger superflu d'allouer la moindre somme d'argent à la lutte contre la discrimination raciale. Si les autorités irlandaises ne prêtent pas attention à la situation, la discrimination structurelle risque de s'aggraver dans le pays. En outre, l'adoption de mesures telles que l'imposition de peines plus sévères à l'encontre des auteurs d'actes racistes et le fait de considérer le motif raciste comme une circonstance aggravante n'aurait pour l'État partie aucune incidence budgétaire. L'expert réaffirme que le maintien de certains programmes essentiels pour combattre le racisme et la discrimination raciale s'impose plus que jamais dans le contexte international.

37. **M. Amir** (Rapporteur pour l'Irlande) dit que selon certaines sources, 45 % des gens du voyage auraient entre 0 et 15 ans. Très souvent, ces enfants ne sont pas scolarisés et échappent à toute prise en charge par les pouvoirs publics. M. Amir voudrait donc des renseignements sur les enfants du voyage, y compris les enfants roms, et demande si les enfants laissés à l'abandon ne sont pas particulièrement exposés à des phénomènes tels que la pédophilie ou la prostitution. Il demande par ailleurs à la délégation irlandaise de revenir sur les informations selon lesquelles des chauffeurs de taxi africains seraient victimes de discriminations. Il voudrait savoir ce qu'il en est du délai maximal concernant l'examen des demandes d'asile qui excèderait parfois six mois. Enfin, il évoque la crise économique et financière en Irlande et les importantes sommes débloquées par l'État pour sauver le système financier et bancaire. Il souligne à ce sujet que la discrimination est un phénomène structurel et non conjoncturel, ce qui signifie que l'Irlande ne doit pas reléguer au second plan son combat contre le racisme et renoncer à mettre en place ou poursuivre des programmes essentiels, en particulier dans le domaine social, au motif de défendre l'économie irlandaise.

38. **M. Cole** (Irlande) dit ne pas connaître le pourcentage de mineurs de 15 ans dans la population des gens du voyage mais pense que le taux de 45 %, avancé par un membre du Comité, est exagéré. Cela dit, le recensement du mois d'avril 2011 permettra de répondre à cette question. M. Cole n'a eu connaissance d'aucun enlèvement d'enfant appartenant à cette communauté à des fins de pédophilie ou de prostitution mais prend note des allégations qui lui ont été exposées.

39. L'autorité nationale en charge des transports ne saurait tolérer aucune manifestation de racisme dans ce secteur, notamment dans les services de taxis. Tout acte de nature raciste dirigé contre un chauffeur ou un passager serait pris très au sérieux. Compte tenu du caractère multiculturel de la société irlandaise, les chauffeurs de taxi sont tenus, depuis 2009, d'avoir suivi un cours sur la diversité et l'égalité dans le cadre de la préparation de leur certificat d'aptitude à la conduite d'un taxi.

40. Il arrive parfois, dans des cas particuliers, que le délai prévu pour le traitement des demandes d'asile dépasse le délai réglementaire de six mois fixé par le Gouvernement irlandais, comme dans le cas d'une demandeuse d'asile prise de troubles mentaux peu après le dépôt de sa demande, qui n'a pas pu se présenter aux entretiens. Son dossier est donc resté en suspens et apparaît comme tel dans les statistiques. La plupart des demandes non traitées dans les délais concernent des personnes ayant des problèmes de santé.

41. **M^{me} Naughton** (Irlande) affirme que le Bureau national de l'éducation et de la protection sociale n'établit aucune distinction entre les élèves en matière d'accès à l'éducation, et que les enfants des gens du voyage ont le droit d'être scolarisés comme les Irlandais de souche. En outre, les directeurs d'école sont tenus de signaler à cette instance les élèves dont le taux d'absentéisme est particulièrement élevé.

42. **M. Thornberry** fait observer que les chiffres de la santé et de l'emploi relatifs aux gens du voyage sont décourageants, en dépit des politiques et stratégies mises en œuvre en leur faveur dans ces domaines. Il serait donc souhaitable que lesdites politiques et stratégies soient évaluées par un organe indépendant dans le cadre de consultations impliquant notamment des membres de la population concernée, et que l'accent soit mis sur le cadre législatif en vigueur et les données statistiques disponibles.

43. D'après des sources dignes de foi, il semblerait que le projet de loi sur l'immigration et la résidence, qui n'a pas été adopté, aurait donné aux agents de l'immigration de vastes pouvoirs pour le renvoi des demandeurs d'asile dans leur pays d'origine; il ne prévoyait aucun mécanisme d'appel indépendant et était particulièrement strict au sujet du regroupement familial. L'État partie, s'il soumettait à nouveau ce projet de loi pour adoption, devrait tenir compte de ces observations.

44. **M. Cole** (Irlande) affirme que l'idée que le projet de loi évoqué par M. Thornberry ouvrirait la voie à des expulsions sommaires est erronée.

45. Entre autres manifestations destinées à sensibiliser la population aux différentes cultures, la Journée de l'Afrique (Africa Day) est célébrée chaque année dans tout le pays; c'est l'occasion de faire mieux connaître les traditions et la culture africaines. Dans une localité proche de Dublin, une journée mondiale baptisée «World Festival Day» remporte un succès dépassant ses capacités d'accueil.

46. **M. Peter** dit que le racisme dont sont victimes les chauffeurs de taxi à Galway est bien réel, et que la plupart des clients, qui ne sont désormais plus tenus de monter dans le taxi en tête de file des stations, évitent délibérément les voitures conduites par des chauffeurs africains.

47. Les migrantes, qui sont exposées à des violences familiales bien réelles, méconnaissent souvent la procédure à suivre pour échapper à leur situation conjugale. En outre, les personnels des services de protection sociale chargés d'accueillir les femmes en détresse disposent de vastes pouvoirs, ce qui présente des risques d'abus d'autorité.

48. Enfin, M. Peter dénonce fermement l'application du principe de «tolérance zéro» à toutes les demandes de visa d'entrée sur le territoire irlandais émanant de ressortissants nigériens, soulignant qu'il s'agit là d'une discrimination directe fondée sur la nationalité, dont les Nigériens sont les seuls à pâtir. Il déplore en outre que le traitement des demandes de visa ait été confié à une société privée, VFS Global Services, et que les demandeurs n'aient plus accès aux services consulaires d'Abuja et de Lagos (Nigéria) qui pourraient éventuellement appuyer leur demande.

49. **M. Cole** (Irlande) ne sait pas dans quelle proportion des femmes migrantes victimes de violences conjugales connaissent leurs droits, mais convient de l'intérêt et de la nécessité de mener une campagne de sensibilisation à ce sujet.

50. M. Cole ne connaît pas exactement la procédure de délivrance des visas irlandais au Nigéria, mais dit que le Ministère des affaires étrangères a nommé des fonctionnaires à l'Ambassade d'Irlande au Nigéria. Il se renseignera sur cette question et tiendra le Comité informé du résultat de ses recherches.

51. **M. Amir** (Rapporteur pour l'Irlande) remercie l'État partie d'avoir soumis au Comité ses troisième et quatrième rapports périodiques et de s'être présenté devant lui en dépit des difficultés économiques et financières qu'il connaît, et dit que le Comité souhaite à l'Irlande de se redresser rapidement. Il note ensuite que l'Irlande n'entend pas intégrer la Convention dans son droit interne ni lever les réserves aux articles 4 et 14 formulées lors de son adhésion à la Convention.

52. **M. Cole** (Irlande) se félicite du dialogue fructueux qui s'est instauré dans le cadre de l'examen des troisième et quatrième rapports périodiques de son pays, qui a donné à la délégation irlandaise l'occasion d'entendre les préoccupations du Comité sur la mise en œuvre de la Convention en Irlande.

La séance est levée à 13 heures.